



Mondragon
commune du Vaucluse

REGLEMENT COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RDV

Tous les objets encombrants doivent être apportés en déchèterie, afin d'y être recyclés, valorisés de façon spécifique. En complément, et pour les personnes ne pouvant pas apporter leurs encombrants jusqu'à la déchèterie, la commune a prévu un service alternatif d'enlèvement de ces déchets.

Qu'est-ce qu'un encombrant :

Les encombrants sont des **déchets volumineux** qui, en raison de leur transportabilité difficile (volume ou poids important), ne sont pas ramassés dans la collecte d'ordures ménagères.

Un encombrant c'est donc un équipement usagé de la maison : de grande taille, non dangereux, non toxique, non biodégradable.

Les déchets concernés sont donc ceux ne pouvant entrer dans un coffre de voiture :

- Les **meubles** (chaise, commode, armoire, ...)
- Les sommiers et les matelas ;
- Les **appareils de gros électroménagers** (lave-vaisselle, gazinière, congélateur, etc.)
- Autres objets encombrants provenant de la consommation courante des ménages d'un poids n'excédant pas environ 50kg et dont les dimensions permettent leur chargement dans le camion (1 à 2 m³ maximum).

A ne pas confondre :

Certains déchets, bien que lourds et/ou volumineux, ne peuvent pas être traités comme des encombrants :

- Les déchets verts (résultant d'une tonte, d'une taille, ...) : à déposer en déchèterie
- Les gravats : à déposer en déchèterie
- Les véhicules à moteur : seul un professionnel agréé peut prendre en charge un véhicule hors d'usage
- Les bouteilles de gaz : votre vendeur a l'obligation légale de les reprendre. Vous pouvez également les déposer à un point de collecte
- Les pneus usagés : votre garagiste a l'obligation légale de les reprendre

Conditions de collecte des encombrants

La collecte des encombrants se fait tous les 1^{ers} mardis de chaque mois.

Il vous suffit de téléphoner à l'accueil de la mairie : 04 90 40 82 51 ou d'envoyer un mail accueil@mondragon.fr et un rdv vous sera fixé dans les meilleurs délais. Les rendez-vous se prennent du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

La collecte des encombrants ne fonctionne pas pendant la période estivale (juillet-août).

Le présent règlement devra être ramené dûment complété pour valider le rdv.

Les informations suivantes vous sont demandées : nom, adresse, téléphone, détail précis des objets à collecter.

Comment présenter son déchet à la collecte ?

Les objets présentés doivent être triés par catégorie : gros électroménager, sommier et matelas, télévision, ferrailles, ...

Ces encombrants ne doivent pas présenter de danger (pointes apparentes, parties tranchantes) lors de la manipulation ou durant leur présence sur le domaine public et être placés de manière à ne constituer aucun danger pour les piétons sur les trottoirs et la circulation automobile.

Après ramassage, le balayage et le nettoyage des débris restent à la charge du déposant.

Les encombrants sont sous la responsabilité du déposant jusqu'à leur enlèvement par le service technique.

Aucun encombrant ne devra être sorti sur le domaine public sans rdv préalable. Il serait alors considéré comme dépôt sauvage et le déposant pourrait être verbalisé.

Quand présenter son déchet ?

Les encombrants doivent être déposés sur la voie publique ou sur le chemin privé, la veille du jour de ramassage soit le lundi à partir de 19h.

En aucun cas, les agents en charge de cette collecte ne devront rentrer à l'intérieur des maisons ou résidences pour récupérer les objets.

Ce service est strictement réservé aux particuliers n'ayant pas la possibilité de transporter leurs déchets encombrants dans les déchèteries.

Sanctions :

Il est interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchet sur la voie publique. Les contrevenants s'exposent à une **amende forfaitaire** s'élevant soit à :

- 68 € si vous payez immédiatement ou dans les 45 jours suivants le constat d'infraction ou l'envoi de l'avis d'infraction ;
- 180 € si vous dépassez ce délai.

Si vous ne réglez pas l'amende, le juge du Tribunal de Police sera saisi. Vous pouvez faire le choix de saisir le juge afin de contester l'amende. Dans les deux cas, le juge sera en droit d'infliger au maximum :

- Une amende de 450€
- Une amende de 1500€, dans le cas de l'utilisation d'un véhicule pour le transport des déchets.

De bons réflexes à prendre

Avant de demander une collecte, quelques bons réflexes :

- Pensez à donner une seconde vie à vos vieux appareils électroménagers ou à vos meubles en contactant des associations qui pratiquent le réemploi et/ou la réparation (type Emmaüs)
- Pour l'électroménager, les enseignes qui vous vendent un nouvel appareil ont pour obligation de récupérer l'ancien.

Ouverture de la déchèterie de Mondragon :

Lundi 14h -16h45

Mardi Mercredi Jeudi Vendredi 8h-12h / 13h30 – 16h45

04 90 40 22 40

Ouverture de la déchèterie de Bollène :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 9h-12h / 13h30-17h30

Samedi : 9h-12h / 13h30-17h

04 32 80 26 48

✂

Coupon d'acceptation du règlement

Je soussigné, _____ demeurant _____

certifie avoir pris connaissance du règlement des encombrants et accepte l'ensemble des conditions.

Fait à _____ le _____

Signature :